



# PROTOCOLE PUBLIC EN CAS D'INCIDENT ÉLECTORAL MAJEUR

1

## PRISE DE CONNAISSANCE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA PREND CONNAISSANCE D'UNE TENTATIVE D'INGÉRANCE LORS DE L'ÉLECTION DURANT LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE TRANSITION.



2

## DIFFUSION DE L'INFORMATION

LES DIRIGEANTS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ NATIONALE INFORMENT LE GROUPE D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT CRITIQUE LIÉ AUX ÉLECTIONS :

Greffier du Conseil privé

Conseiller à la sécurité nationale et au renseignement

Sous-ministres de la Justice, de la Sécurité publique et des Affaires étrangères



3

## ÉVALUATION DE LA MENACE

SI LE GROUPE DÉTERMINE QUE LA TENTATIVE D'INGÉRANCE POSE UNE MENACE GRAVE À LA TENUE D'UNE ÉLECTION LIBRE ET JUSTE :

Le groupe signale l'incident au premier ministre, aux responsables des partis politiques ainsi qu'à Élections Canada, et les informe qu'une annonce publique sera faite



4

## ANNONCE PUBLIQUE

LES CANADIENS SONT INFORMÉS DE :

Ce que l'on sait au sujet de l'incident

Toutes mesures nécessaires à prendre pour se protéger

